

Notant que, dans son Document final, la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue à Genève du 11 août au 7 septembre 1980, a proposé aux gouvernements dépositaires que soit convoquée en 1985 une troisième conférence chargée d'examiner le fonctionnement du Traité⁵⁶ et notant qu'un consensus s'est fait jour entre les parties pour que la troisième Conférence ait lieu à Genève en août/septembre 1985,

1. *Note* que, à la suite de consultations appropriées, il s'est constitué un Comité préparatoire de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à composition non limitée, réunissant les parties au Traité qui sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou qui sont représentées au Comité du désarmement, ainsi que toute partie au Traité qui exprimerait le vœu de participer aux travaux du Comité préparatoire;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir le concours nécessaire et d'assurer les services, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, que peuvent requérir la préparation et la tenue de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/75. Condamnation de la guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Exprimant son inquiétude devant l'aggravation de la menace d'une guerre nucléaire qui peut entraîner la destruction de la civilisation sur terre,

Attirant l'attention de tous les Etats et de tous les peuples sur les conclusions de scientifiques et d'experts militaires et civils éminents, selon lesquelles il n'existe pas de moyen de limiter les conséquences désastreuses d'une guerre nucléaire, si elle est déclenchée, et que dans la guerre nucléaire il ne peut y avoir de vainqueurs,

Convaincue que la prévention d'une catastrophe nucléaire répond aux aspirations les plus profondes des milliards d'habitants de la terre,

Réitérant son appel en vue de la conclusion d'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires,

1. *Condamne résolument, sans réserve et à jamais* la guerre nucléaire comme contraire à la conscience et à la raison humaines, comme le crime le plus monstrueux contre les peuples, comme une atteinte au droit primordial de l'homme — le droit à la vie;

2. *Condamne* l'élaboration, le lancement, la diffusion et la propagation de doctrines et de concepts politiques et militaires ayant pour but d'établir qu'il peut être «légitime» d'employer le premier l'arme nucléaire et, d'une façon générale, qu'il peut être «admissible» de déclencher une guerre nucléaire;

3. *Demande* à tous les Etats de conjuguer et multiplier leurs efforts en vue d'écarter la menace d'une guerre nucléaire, de faire cesser la course aux armements

⁵⁶ Voir *Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Document final, Partie I* (NPT/CONF.11/22/1), Genève, 1980, par. 32.

nucléaires et de réduire ceux-ci jusqu'à ce qu'ils soient complètement éliminés.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/76. Gel des armements nucléaires

L'Assemblée générale,

Exprimant son inquiétude devant le fait que la poursuite de la course aux armements nucléaires augmente sérieusement le danger du déclenchement d'une guerre nucléaire,

Prenant en considération la haute responsabilité qui incombe aux Etats nucléaires de préserver la paix universelle et de prévenir la guerre nucléaire,

Rappelant sa résolution 37/100 B du 13 décembre 1982, dans laquelle elle a exprimé la ferme conviction que la situation à l'heure actuelle était particulièrement propice à un gel des armements nucléaires,

1. *Prie instamment* tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'accepter de procéder au gel quantitatif et qualitatif, sous un contrôle approprié, de tous les armements nucléaires dont ils disposent, c'est-à-dire :

a) De cesser d'accumuler tous les composants des arsenaux nucléaires, y compris tous les types de vecteurs d'armes nucléaires et tous les types de munitions nucléaires;

b) De ne pas déployer de nouveaux types d'armements nucléaires;

c) D'établir un moratoire sur tous les essais de munitions nucléaires et sur les essais de nouveaux types de vecteurs de munitions nucléaires;

d) D'arrêter la production de matières fissiles aux fins de la fabrication de munitions nucléaires;

2. *Demande* aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont les arsenaux militaires sont les plus importants, de procéder les premiers et en même temps au gel de leurs armements nucléaires, sur une base bilatérale et à titre d'exemple pour les autres Etats nucléaires;

3. *Considère* que tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires devront ensuite procéder dans les délais les plus brefs au gel de leurs armements nucléaires;

4. *Souligne* la nécessité urgente d'intensifier les efforts en vue de conclure sans délai des accords sur des limitations substantielles et des réductions radicales des armements nucléaires en vue d'aboutir en fin de compte à leur complète élimination.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/77. Question de l'Antarctique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée «Question de l'Antarctique»,

Consciente que l'Antarctique est de plus en plus présente à la conscience de la communauté internationale et suscite de sa part un intérêt croissant,